

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 4 Avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, DUCOLONER, SUBERVIE,
CASENAVE, BONELLI, DUFFAU, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN,
LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE
LAPLACE, DELALANDE, BARNEIX, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à J. MANUEL
B. COUSTET pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
MN. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pouvoir à D. BARNEIX
N. SUBERVIE

Secrétaire :

Budget Communal 2022 : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021
Rapporteur : S. MALO

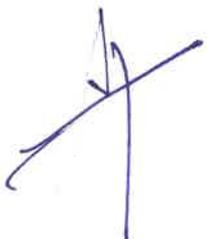
Le Compte Administratif 2021 adopté par l'assemblée municipale le 22 mars 2022 présente un excédent de fonctionnement de clôture de 803 278.41 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent, soit 803 278.41 €, en section d'investissement.

Cette proposition fait donc l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions décide d'affecter la totalité de cet excédent, soit 803.27,41 euros en section d'investissement.

Fait à Jurançon le 5 avril 2022
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, DUCOLONER, SUBERVIE, CASENAVE, BONELLI, DUFFAU, DUFAU-POUQUET,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, BARNEIX, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à J. MANUEL
B. COUSTET pouvoir à M. BERNOS
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
MN. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pouvoir à D. BARNEIX

Secrétaire : N. SUBERVIE

Budget Communal 2022 : Vote des deux taux de taxes directes locales pour 2022
Rapporteur : S. MALO

La Commune perçoit la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais ne peut pas, en 2022, modifier le taux de la taxe d'habitation, figé à la valeur décidée en 2019, soit 11,97% pour la commune de Jurançon.

Seules peuvent être impactées par les décisions prises en matière de taux les taxes foncières.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'augmenter de 8,9%, en 2022, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votés en 2021, comme cela a été annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (cf. rapport d'Orientations Budgétaires).

Les taux d'imposition proposés de ces deux taxes communales seront donc de :

Bases d'imposition prévisionnelles 2022		Rappel taux 2021	Proposition taux 2022	Produit Fiscal direct 2021
Taxe foncière (bâti)	11 223 000	26,76 %	29,14 %	3 270 382,00 €
Taxe foncière (non bâti)	63 000	31,91 %	34,75 %	21 892,00 €
TOTAL				3 292 274,00 €

Cette proposition est donc soumise au vote de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix pour et 6 abstentions, décide d'augmenter de 8,9%, en 2022, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votés en 2021, comme cela a été annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Fait à Jurançon le 5 avril 2022
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, DUCOLONER, COUSTET, SUBERVIE, CASENAVE, BONELLI, DUFFAU, DUFFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, BARNEIX, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
MN. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFFAU-POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pouvoir à D. BARNEIX

Secrétaire : N. SUBERVIE

Subventions communales 2022 : Propositions d'attribution
Rapporteur : S. MALO

Les demandes de subventions communales pour 2022 sont inscrites dans le tableau joint en annexe.

Ces demandes sont soumises au vote de l'assemblée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le tableau d'attribution des subventions 2022 joint en annexe.

Fait à Jurançon le 5 avril 2022
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, DUCOLONER, COUSTET, SUBERVIE, CASENAVE, BONELLI, DUFFAU, DUFFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, BARNEIX, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
MN. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFFAU-POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pouvoir à D. BARNEIX

Secrétaire : N. SUBERVIE

Budget Communal 2022 : Vote du budget primitif 2022 **Rapporteur : S. MALO**

Le projet de budget primitif communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 6 392 719 euros
- Section d'investissement : 2 387 220 euros

⇒ Dépenses d'investissement et de fonctionnement

- Mouvements budgétaires : 8 779 939 euros
 - Réels : 8 563 029.06 euros
 - Ordre : 216 909.94 euros

⇒ Recettes d'investissement et de fonctionnement

- Mouvements budgétaires : 8 779 939 euros
 - Réels : 8 563 029.06 euros
 - Ordre : 216 909.94 euros

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du débat d'orientations budgétaires 2022 ainsi que dans l'annexe présentée.

Il est proposé à l'Assemblée de voter le budget primitif 2022 :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2022 présenté par 22 voix pour et 6 abstentions :

- **au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).**

Fait à Jurançon le 5 avril 2022
Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 064-216402842-20220404-2022_22-BF

Budget Primitif 2022

Conseil municipal du 4 avril 2022

 ville de
Jurançon

SOMMAIRE

Préambule

I / Proposition d'affectation résultat 2021

II / Section de fonctionnement

- DEPENSES
- RECETTES

III / Section d'investissement

- DEPENSES
- RECETTES

IV/ Epargne et gestion de la dette

PRÉAMBULE



PREAMBULE

- Le **budget primitif** (BP) constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le Maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du **1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**.
- Le BP doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** en cours et transmis au Préfet dans les 15 jours qui suivent son approbation
- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022, préalable obligatoire à l'adoption du BP 2022, s'est tenu le **22 mars dernier**.

PREAMBULE

- Lors du débat d'orientation budgétaire, les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2022 ont été exposées et discutées.
- **En fonctionnement**, le BP 2022 sera adapté aux besoins identifiés pour un fonctionnement des services publics locaux optimal et modernisé, dans un contexte d'inflation a priori forte et de longue durée.
- **En investissement**, le BP 2022 sera à la hauteur des ambitions de court terme et de plus long terme.
- Les dépenses 2022 pourront être assumées et possibles grâce à un socle financier solide, et à un financement externe réduit à **un seul nouvel emprunt**, pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs.

PREAMBULE

- Depuis la séance où s'est tenu le débat d'orientation budgétaire, la Commune s'est vue notifiée par les services fiscaux (DDFIP) les **bases prévisionnelles** qui servent au calcul du produit de la fiscalité directe.
- L'augmentation des bases fiscales pour l'année 2022 par rapport à 2021 est désormais certaine et précise: elle s'élève par exemple **à hauteur de + 3,7% pour le Foncier bâti.**
- Conformément au **principe de sincérité budgétaire**, le BP 2022 intègre ces nouvelles données : une différence environ de + 160 000 € est donc à souligner entre les recettes fiscales présentées dans le DOB et le BP 2022.

PREAMBULE

- L'intégration de ces recettes fiscales « supplémentaires » ont nécessité de **revoir (marginale) les équilibres budgétaires présentés dans le DOB**
- La répartition en dépenses, de ces 160 000 € a été actée telle que :

SECTION	NATURE DE DEPENSE	Montant supplémentaire (par rapport au ROB) inscrits au BP 2022
Fonctionnement – CHAP-011	Charges à caractère général	+ 80 000 €
Fonctionnement – CHAP 68	Provisions	+ 5 000 €
Fonctionnement – CHAP	Dépenses imprévues	+ 50 000 €
Investissement – CHAP	Dépenses d'investissement	+ 25 000 €

PREAMBULE

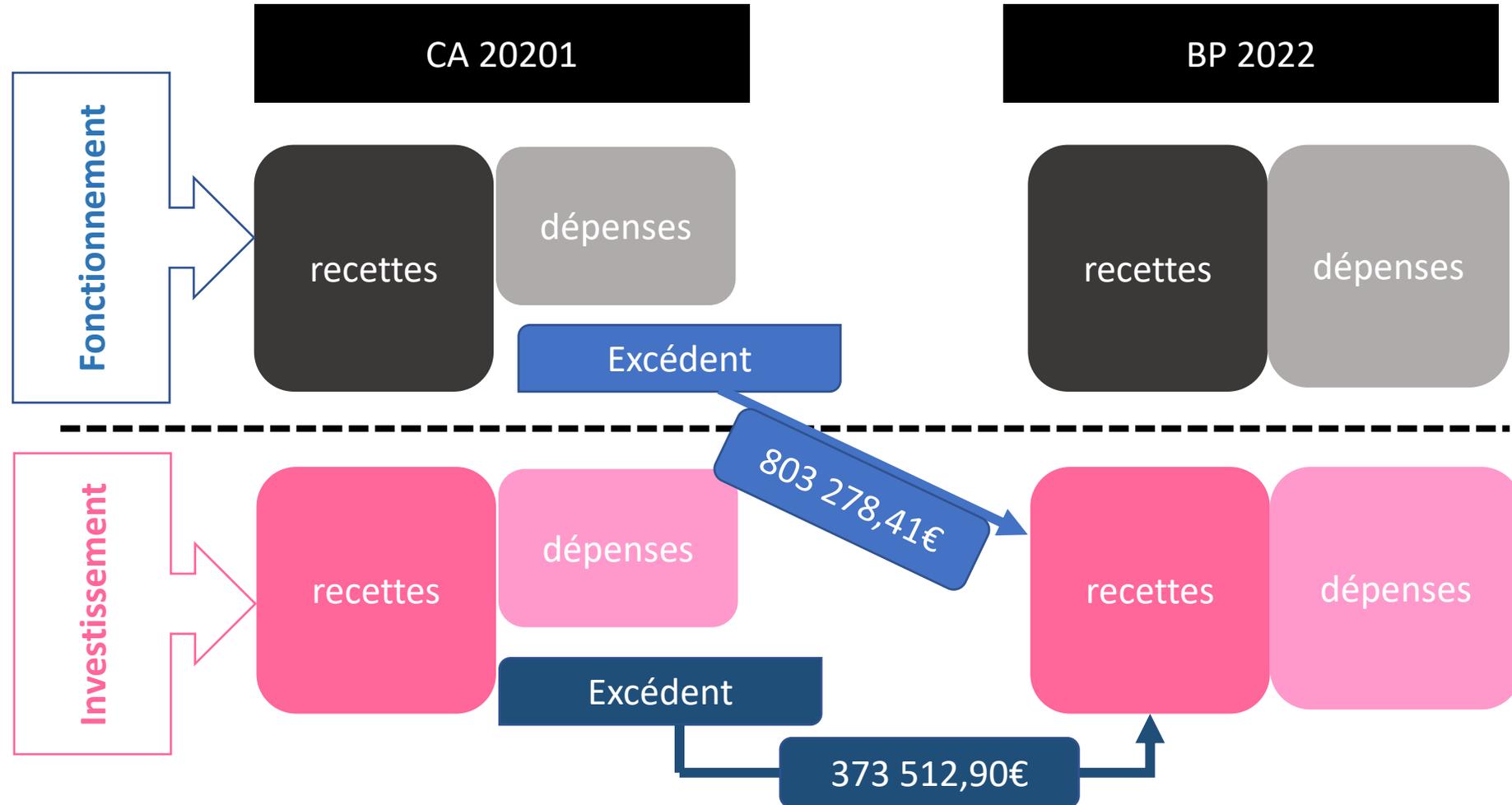
- **En fonctionnement**, l'augmentation attendue des prix sur nos fournitures, nos contrats et prestations de services, matériaux et matières premières, etc sera ainsi couverte, tout comme les demandes complémentaires du Trésor Public pour des provisions (créances douteuses), ou encore l'éventuel dégel du point d'indice.
- **En investissement**, le réajustement à la hausse de certaines enveloppes (par rapport au ROB) a été ciblé principalement sur les travaux d'environnement, pour lesquels des devis seront ré-actualisés à la hausse du fait de l'inflation.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021



AFFECTATION DU RESULTAT CA 2021 sur BP 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 
ID : 064-216402842-20220404-2022_22-BF



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget primitif 2022



L'équilibre de la section de fonctionnement BP 2022

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante des services** de la collectivité.
- L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au **remboursement du capital emprunté** par la collectivité, le surplus constituant l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements futurs.

DEPENSES fonctionnement		RECETTES fonctionnement	
Dépenses réelles	6 182 809 €	Recettes réelles	6 385 719 €
Dépenses d'ordre	209 910 €	Recettes d'ordre	7 000 €
TOTAL : 6 392 719 €		TOTAL : 6 392 719 €	

DEPENSES

Fonctionnement

BP 2022

Dépenses de fonctionnement BP 2022

CHAPITRES DE DEPENSES		BP 2021	BP 2022	Ecart BP n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 540 863,16 €	1 949 765,50 €	+26,54%
012	TRAITEMENTS	3 251 455,08 €	3 265 041,72 €	+0,42%
014	ATTENUAT DE PRODUIT FPIC (73925)	90 000 €	90 000 €	0,00%
65	AUTRES CHARG GEST° COUR	589 473 €	705 825,68 €	+19,74%
66	CHARGES FINANCIERES	70 697,63 €	58 733,89 €	-16,92%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 650 €	9 050 €	-22,32%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSTS ET PROVISIONS		4 392,27 €	<i>Non significatif</i>
022	DEPENSES IMPREVUES	90 711,13 €	100 000 €	10,24%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	0,00	80 000 €	<i>Non significatif</i>
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	144 000 €	129 909,94 €	-9,78%
TOTAL DEPENSES		5 788 850 €	6 392 719 €	

Zoom sur...

Les charges à caractère général CHAP 011

	BP 2018	BP2019	BP2020	BP2021	BP 2022
Charges à caractère général (011)	1 608 950 €	1 593 215 €	1 509 138 €	1 540 863 €	1 949 765,5 €

A NOTER

- **Total dépenses entretien / réparation bâtiments, mobilier, matériel roulant (61521+615221+615228+61558+):** 162 500 €
- **Total dépenses entretien-réparation voiries + réseaux (615231 + 615232) :** 97 000 €
- **Evolution à la hausse – effet inflation :**
 - (6042 + 611) Prestations de services : 358 360 €
 - (6156) Maintenance : 108 755 €
 - (60611) Eau et assainissement : 36 000 €
 - (60612) Energie – électricité : 387 500 €
 - (60621) Carburants : 31 450 €

Zoom sur...La politique événementielle - BP 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 
ID : 064-216402842-20220404-2022_22-BF

Dépenses événementiel par thématiques - BP 2022



Zoom sur...

Dépenses de
fonctionnement

A NOTER

- Coût prévisionnel mutualisation systèmes d'informations avec CAPBP : 44 280 €
- Coût prévisionnel mutualisation police intercommunale : 9500 €
- Coût prévisionnel traitement images vidéoprotection CSU Ville de Pau : 5 720 €

- Enveloppe CLAS 2022 : 3 900 €

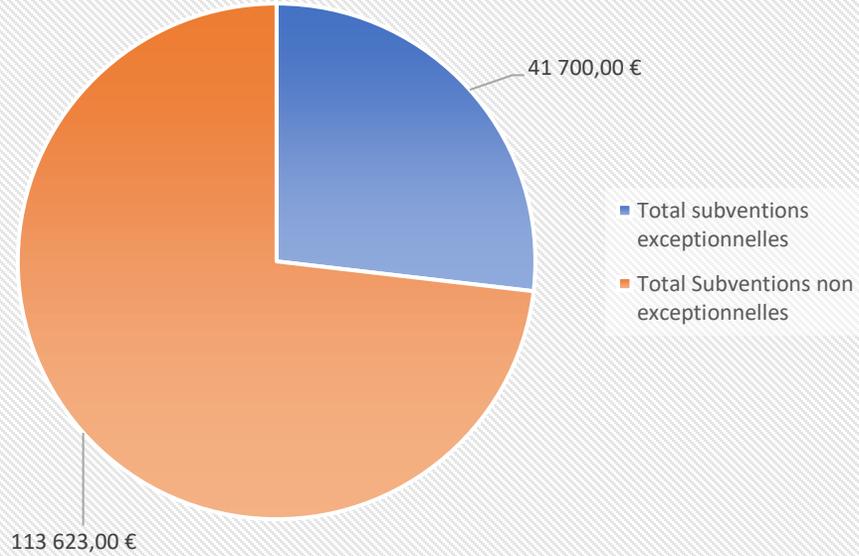
- Formations, frais de mission et indemnités élus : 123 400 €
- Contribution au titre de la politique habitat (opération façade – Soliha / dossiers) : 21 552 €

- Total Subvention au CCAS : 300 000 €
- Total Subvention aux associations (yc scolaires) : 155 323 €

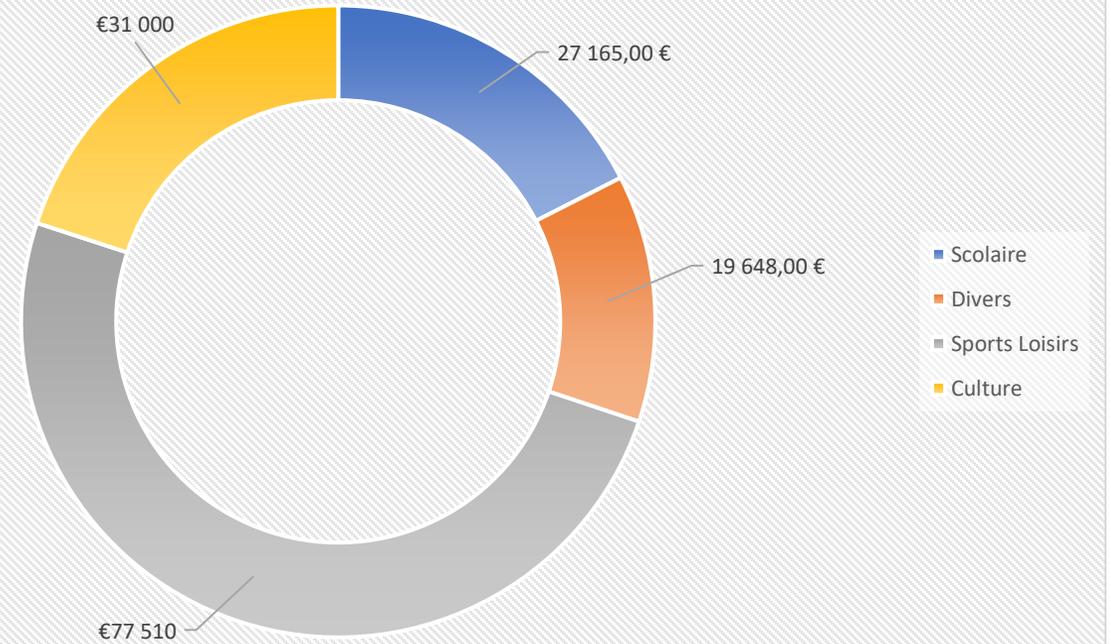
Zoom sur...Les subventions / BP 2022 – CHAP 65

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 
ID : 064-216402842-20220404-2022_22-BF

Répartition BP 2022 subventions exceptionnelles / non-exceptionnelles 155 323 €



Répartition des subventions (hors CCAS) par catégorie BP 2022



Zoom sur...

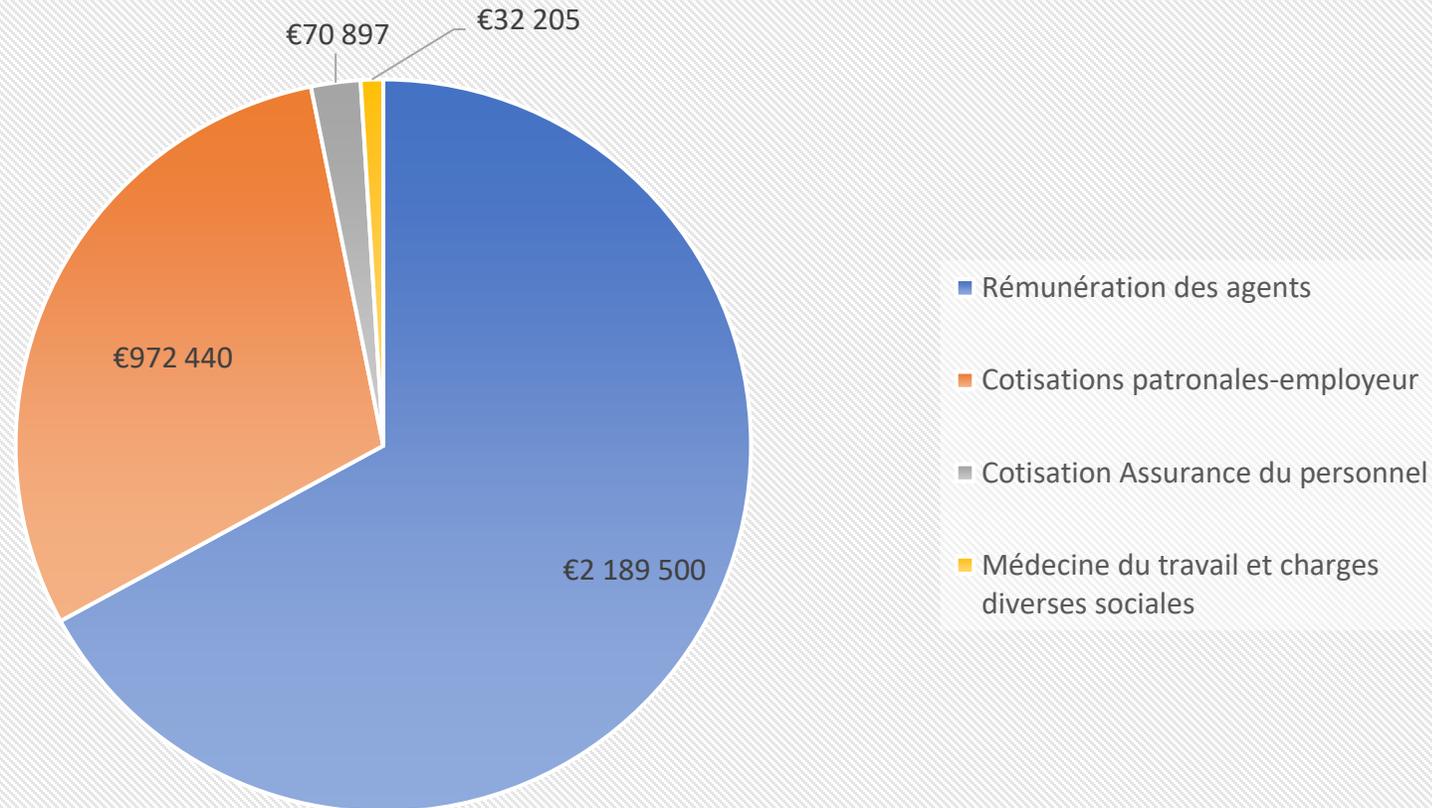
Les dépenses de personnel CHAP 012

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses de personnel (012)	3 843 910 €	3 205 685 €	3 202 683 €	3 251 455 €	3 265 042 €

A NOTER

- Montant prime inflation (versée en février 2022): 7 500 €
- Dépenses formations agents pour 2022 : 26 900 €
- Estimation participation employeur à la protection complémentaire santé : **8 400 €**

Décomposition CHAP 012 dépenses de personnel BP 2022 - 3 265 042€



RECETTES

Fonctionnement

BP 2022

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRES DE RECETTES		BP 2021	BP 2022	Ecart BP n-1
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 120 €	65 120 €	0,00%
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	219 400 €	299 900 €	+ 36,69%
73	IMPOTS ET TAXES	4 734 398,18 €	5 411 017,48 €	+ 14,29%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	577 302,70 €	513 680,52 €	-11,02%
75	AUTRES PRODUITS GEST° COUR	65 434 €	80 000 €	+ 22,26%
76	PRODUITS FINANCIERS	1 €	1 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 836 €	16 000 €	-38,07%
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	0,00 €	7 000 €	<i>Non significatif</i>
R002	EXCEDENT	101 358,12 €		-100,00%
TOTAL RECETTES		5 788 850 €	6 392 719 €	

RECETTES
Fonctionnement

Fiscalité directe

	2021		2022	
	TAUX	BASES	TAUX	BASES
Taxe d'habitation	11,97 %	628 389	11,97 %	839 227
Taxe foncière bâti	26,76 %	10 814 039	29,14 %	11 223 000
Taxe foncière non-bâti	32,72 %	61 483	34,75 %	63 000

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402842-20220404-2022_22-BF

A NOTER

- Total des recettes attendues « impôts directs » (TFB + TFNB + TH + Coef correcteur) : **3 639 296 €**
- Total des recettes attendues au titre des exonérations : **126 943 €**

Soit au total **3 766 239 €**

RECETTES

Fonctionnement

A NOTER

- La **dotation globale de fonctionnement** 2022 est estimée à environ 200 000 € (nouvelle baisse par rapport à 2021)
- Le montant de **l'Attribution de Compensation** (versé par la CAPBP) attendu pour cette année est de 1 324 585,47 €
- Les recettes des **services publics locaux** (régies de recettes et redevances) devrait atteindre un niveau légèrement supérieur à la période « COVID », sans augmentation de tarifs.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216402842-20220404-2022_22-BF

SECTION D' INVESTISSEMENT

Budget primitif 2022



L'équilibre de la section d'investissement

- La section d'investissement présente les programmes d'investissements **en cours**.
- Ces dépenses sont financées par des ressources propres de la collectivité, des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

DEPENSES investissement		RECETTES investissement	
Dépenses réelles	2 380 220 €	Recettes réelles	2 177 310 €
	Dont dépenses d'équipement : 1 775 009 €		Dont recettes d'équipement 700 296 €
	Dont dépenses financières: 605 211 €		Dont financière 1 103 501 €
			Dont Solde d'exécution : 373 513 €
Dépenses d'ordre	7 000 €	Recettes d'ordre	209 910 €
TOTAL : 2 387 220 €		TOTAL : 2 387 220 €	

RECETTES

Investissement

BP 2022

Recettes d'investissement BP 2022

CHAPITRES DE RECETTES		BP 2021 (yc RAR)	BP 2022	Ecart BP n- 1
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	414 595,02 €	1 022 501,16 €	+ 146,63%
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT		494 009 €	<i>Non significatif</i>
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,07 €	81 000 €	<i>Non significatif</i>
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	216 594,15 €	206 287 €	-4,76%
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		80 000 €	<i>Non significatif</i>
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00	
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	144 000 €	129 909,94 €	-9,78%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	533 979,64 €	0,00	-100,00%
R001	SOLDE D'EXECUTION	134 173,12 €	373 512,90 €	178,38%
	TOTAL RECETTES	1 443 342 €	2 387 220 €	

Dotations, fonds divers et réserves CHAP 10

CHAP 10	BP 2021	BP 2022
FCTVA	54 659 €	130 000,75 €
Taxe d'aménagement	45 112,05 €	89 222 €
Excédent de fonctionnement exercice N-1	331 488,73 €	803 278,41 €

Subventions d'investissement CHAP 13

CHAP 13	BP 2022
Subventions notifiées pour projet Centre de loisirs (CAF ; Etat)	470 325 €
Subventions équipements informatiques	12 600 €
Fonds de concours Berges du Neez (réalisation des travaux en 2021)	11 084 €

RECETTES

Investissement

A NOTER

- **CHAP 23 – Immobilisation en cours : 206 287 €**

Une enveloppe de 206 287 € reste à percevoir sur le remboursement SMACL en lien avec l'incendie du centre de loisirs (sur présentation des factures payées pour les travaux de rénovation-reconstruction)

- **CHAP 040 – Opérations d'ordre entre sections : 129 909,94 €**

Ce montant correspond aux amortissements

DEPENSES

Investissement

BP 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216402842-20220404-2022_22-BF

Ecart BP n-1

Dépenses d'investissement BP 2022

CHAPITRES DE DEPENSES		BP 2021	BP 2022	Ecart BP n-1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 980 €	32 951,20 €	+ 1564,20%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 501 €	19 006,01 €	+ 442,87%
117	BERGES DU NEEZ	42 000 €	3 600 €	-91,43%
121	MOBILIER - MATERIEL - VEHICULE	7 500 €	120 852,54 €	+ 1511,37%
122	BATIMENTS SCOLAIRES	7 054 €	29 851,31 €	+ 323,18%
123	INSTALLATIONS SORTIVES		54 093,49 €	<i>Non significatif</i>
124	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF	50 000 €	46 071,40 €	-7,86%
126	TRAVAUX ENVIRONNEMENT	32 100 €	151 760,80 €	+ 372,78%
129	AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE		35 260,00 €	<i>Non significatif</i>
143	INFORMATIQUE	27 240,22 €	47 373,43 €	73,91%
159	BATIMENTS ET POLITIQUE ENERGETIQUE	8 381 €	14 426,41 €	72,13%
160	CENTRE DE LOISIRS	187 190,96 €	952 114,75 €	408,63%
163	POLE CULTUREL		26 605,14 €	<i>Non significatif</i>
164	TRAVAUX VOIRIE	36 400 €	184 846,45 €	+ 407,82%
165	POLITIQUE ACCESSIBILITE	4 456,51 €	2 000 €	-55,12%
166	DEPLOIEMENT NUMERIQUE - VIDEO PROTECTION	35 000 €	54 196,46 €	+54,85%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	466 558,67 €	459 937,81 €	-1,42%
26	PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES		500 €	<i>Non significatif</i>
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		84 772,80 €	<i>Non significatif</i>
020	DEPENSES IMPREVUES		60 000 €	
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS		7 000 €	<i>Non significatif</i>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	533 979,64 €	0,00	<i>Non significatif</i>
TOTAL DEPENSES		1 443 342 €	2 387 220 €	

DEPENSES

Investissement

La modernisation des équipements et des matériels prioritaires, dont :

- L'achat de **meublier pour les services** (bureaux, fauteuils) et **les écoles** (tables, chaises) : environ 9 000 €
- L'achat (pour remplacement) de **nouveaux véhicules** : 35 000 €
- La réalisation de **travaux sur les groupes scolaires** (dont mise en conformité incendie, changement menuiseries, clôtures; peinture - env. 20 000 €); avec une enveloppe spécifique pour le projet « école verte Jean Moulin » 15 000 €
- **L'achat de logiciels et solutions informatiques** nécessaires à la modernisation des outils de travail pour les adapter au déploiement des démarches usagers dématérialisées : environ 19 000 €
- Du **matériel pour nos équipements sportifs** (5 500 € + buts de terrain foot)

DEPENSES

Investissement

Un cadre de vie amélioré et sécurisé :

- Une enveloppe conséquente sera consacrée à la **rénovation de la voirie** (184 000 € yc RAR avec une enveloppe « zone apaisée » de 40 000 €)
- Un renforcement des dépenses dédiées à la **sécurité** est prévu (dont radars vitesse et pédagogiques pour 12 000 €; poursuite déploiement vidéo-protection phase 2)
- Le programme de **rénovation et modernisation** de l'éclairage public sera poursuivi (115 000 € environ de travaux + étude)
- L'aménagement du **cimetière** avec la création de nouvelles cave-urnes est projeté (environ 9 000 €)
- Le lancement d'une **concertation citoyenne** sur des questions d'aménagement d'espaces publics est prévu (20 000 €)
- Le règlement de plusieurs **dossiers fonciers** (prestation géomètre; frais notaires) sont programmés (environ 10 000 €)

DEPENSES

Investissement

Des travaux sur les bâtiments sportifs et culturels :

- Gymnase Guynemer : environ 20 000 €
- Gymnase Bernet : environ 9 000 €
- Pôle culturel : 26 000 €

DEPENSES

Investissement

Les grands projets:

- Centre de loisirs : 952 115 €
- Aménagement Centre ville : (études) : 35 260 €
- Pôle associatif et sportif : 46 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402842-20220404-2022_22-BF

DEPENSES

Investissement

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 064-216402842-20220404-2022_22-BF

A NOTER

- **CHAP 26 – Participations et créances rattachées : 500 €**

Correspond à la participation en capital de la Commune à la Société Publique Locale « aménagement et ingénierie » crée par le Département des Pyrénées Atlantiques (Délibération septembre 2021)

- **CHAP 27 – Autres immobilisation financières : 84 772,80 €**

Ce montant correspond aux frais liés au portage par l'EPFL du foncier pour le projet d'aménagement centre-ville (Ancien Presbytère).

- **CHAP 020 – Dépenses imprévues : 60 000 €**

Ce montant a été provisionné pour anticiper les dépenses éventuelles liées à des catastrophes naturelles, des réparations d'urgence sur nos bâtiments ou voirie, etc

- **CHAP 040 – Opérations d'ordre entre sections : 129 909,94 €**

Ce montant correspond aux amortissements

Situation épargne

	2019	2020	2021
CAF brute	853 714 €	689 876.13 €	847 194 €
CAF nette	288 153 €	206 877.14 €	381 532 €
Capacité de désendettement (ratio Klopfer)	4.43 ans	4.78 ans	3.35 ans

Gestion de la dette

- En 2022, **2 prêts contractés en 2007 arrivent à échéance** (fin du remboursement).
- Un **seul emprunt de 81 000 €** sera contracté par la Commune en **2022** pour le projet « rénovation-reconstruction Centre de loisirs » :

Prêt à taux 0, proposé par la CAF Pyrénées Atlantiques

ANNÉE	CAPITAL	AMORTISSEMENT	ANNUITÉ
2022	81 000,00		
2023		8 100,00	8 100,00
2024		8 100,00	8 100,00
2025		8 100,00	8 100,00
2026		8 100,00	8 100,00
2027		8 100,00	8 100,00
2028		8 100,00	8 100,00
2029		8 100,00	8 100,00
2030		8 100,00	8 100,00
2031		8 100,00	8 100,00
2032		8 100,00	8 100,00
TOTAL GENERAL	81 000,00	81 000,00	81 000,00

Gestion de la dette

- **Prospective 2022- 2032**, sans nouvel emprunt :

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	EN-COURS au 31/12/N
2022	459 040,99	65 481,61	524 522,60	2 375 741,62
2023	445 283,49	54 108,37	499 391,86	1 930 458,13
2024	434 271,17	43 108,46	477 379,63	1 496 186,96
2025	322 659,51	33 082,03	355 741,54	1 173 527,45
2026	258 606,14	23 633,26	282 239,40	914 921,31
2027	235 332,82	17 260,62	252 593,44	679 588,49
2028	226 558,26	12 072,52	238 630,78	453 030,23
2029	167 701,30	6 982,93	174 684,23	285 328,93
2030	155 485,88	4 051,58	159 537,46	129 843,05
2031	89 951,53	1 652,63	91 604,16	39 891,52
2032	39 891,52	505,91	40 397,43	0,00
TOTAL GENERAL	2 834 782,61	261 939,92	3 096 722,53	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, DUCOLONER, COUSTET, SUBERVIE, CASENAVE, BONELLI, DUFFAU, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, BARNEIX, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
MN. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pouvoir à D. BARNEIX

Secrétaire : N. SUBERVIE

Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques Rapporteur : I. DUCOLONER

L'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2020/2021) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 2 298 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 478 € pour un élève inscrit en primaire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2022 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures :

- 2 298 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 478 € pour un élève inscrit en primaire.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix le forfait 2022 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toute commune extérieure :

- **2 298 € pour un élève inscrit en maternelle,**
- **478 € pour un élève inscrit en primaire.**

Fait à Jurançon le 5 avril 2022

Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 064-216402842-20220404-2022_24-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, DUCOLONER, COUSTET, SUBERVIE, CASENAVE, BONELLI, DUFFAU, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, BARNEIX, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
MN. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pouvoir à D. BARNEIX

Secrétaire : N. SUBERVIE

**Détermination du forfait communal 2022 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon
Rapporteur : I. DUCOLONER**

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2020/2021 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007. Pour mémoire, l'établissement avait informé la Commune du changement de mode de calcul de ses dépenses, à compter de l'année scolaire 2011/2012.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2020/2021, s'élève à 811.66 euros.

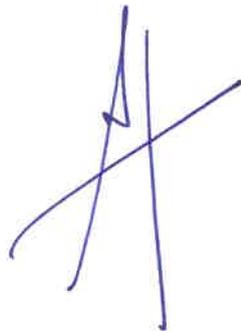
La participation communale par élève ne peut pas règlementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 478 euros pour l'année scolaire 2020/2021.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 478 euros le forfait communal 2022 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2022 pour l'école élémentaire Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 17 208 euros (478 euros x 36 élèves).

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 28 voix pour et 1 abstention, le forfait 2022 pour l'école primaire Saint Joseph, soit 17.208 euros (478 euros x 36 élèves).

Fait à Jurançon le 5 avril 2022
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, DUCOLONER, COUSTET, SUBERVIE, CASENAVE, BONELLI, DUFFAU, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, BARNEIX, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
MN. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pouvoir à D. BARNEIX

Secrétaire : N. SUBERVIE

**Détermination du forfait communal 2022 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon
Rapporteur : I. DUCOLONER**

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, dans son article 11, abaisse l'âge de la scolarisation obligatoire, jusqu'ici fixé à 6 ans, à 3 ans.

Corolaire de cette disposition législative, la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour leurs élèves « résidents » âgés de 3 à 5 ans est désormais obligatoire.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2020/2021.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph, pour cette période 2020/2021, s'élève à 1 361 euros.

Ce coût est inférieur au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public, déterminé à 2 298 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 1 361 euros le forfait communal 2022 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2022 pour l'école maternelle Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 29 942 euros (1 361 euros x 22 élèves).

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 27 voix pour et 2 abstentions, le forfait 2022 pour l'école maternelle Saint Joseph soit 29 942 euros (1 361 euros x 22 élèves).

Fait à Jurançon le 5 avril 2022
Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 064-216402842-20220404-2022_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, DUCOLONER, COUSTET, SUBERVIE, CASENAVE, BONELLI, DUFFAU, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, BARNEIX, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
MN. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pouvoir à D. BARNEIX

Secrétaire : N. SUBERVIE

Détermination des forfaits communaux 2022 pour les écoles Calandreta Rapporteur : I DUCOLONER

Depuis la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la « protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion », et conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation, la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Par courrier du 12 août 2021, l'école Calandreta de Pau, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon:

- 5 élèves en élémentaire
- 2 élèves en maternelle.

Par courrier du 9 mars 2022, l'école Calandreta de Lescar, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

- 4 élèves en élémentaire
- 1 élève en maternelle.

Considérant la proposition soumise à délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022, de fixer à 2 298 € le « forfait maternelle » correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école maternelle publique à Jurançon, et à 478 € « le forfait élémentaire » correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école élémentaire publique à Jurançon, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer au maximum à $2 \times 2\,298 = 4\,596$ € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2021-2022
- de fixer au maximum à $5 \times 478 = 2\,390$ € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2021-2022
- de fixer au maximum à $1 \times 2\,298 = 2\,298$ € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2021-2022
- de fixer au maximum à $4 \times 478 = 1\,912$ € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2021-2022.

Les montants exacts des forfaits seront calculés à partir des bilans comptables pour l'exercice 2020-2021 transmis par les écoles Calandreta de Pau et Lescar sur demande de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix le forfait 2022 pour l'école calendreta.

Fait à Jurançon le 5 avril 2022
Le Maire,
Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 064-216402842-20220404-2022_27-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, DUCOLONER, COUSTET, SUBERVIE, CASENAVE, BONELLI, DUFFAU, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, BARNEIX, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
MN. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pouvoir à D. BARNEIX

Secrétaire : N. SUBERVIE

**Autorisation de dépenses aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »
Rapporteur : S. MALO**

Dans sa séance du 15 juin 2020, le Conseil Municipal avait procédé à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur les comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

Cette délibération ayant été prise au plus fort de la crise sanitaire, le périmètre des événements qu'elle couvre doit aujourd'hui être complété pour tenir compte de la création de nouveaux rendez-vous et d'une reprise de la dynamique événementielle.

COMPTE 6232 : il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses dans le cadre des événements suivants :

- Carnaval,
- Commémorations,
- Evénements familiaux : naissance, mariage, retraite, noces d'or, décès
- Fêtes locales (fête de chapelle de Rousse, fête patronale du 15 août, liesse du jurançon, berges en fête, ...),
- Fête des mères,

- Forums, salons et journées thématiques (forum des associations, forum orientation, dimanches sport et zen, salon des métiers d'art, journée environnement, cultures urbaines, ...),
- Goûters des scolaires Noël,
- Jumelage,
- Octobre rose,
- Spectacles saison culturelle Atelier du Neez.

Les dépenses seront :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (concerts, pyrotechnie, animations, sonorisations ...),
- Les locations diverses de matériel nécessaire à l'organisation des manifestations,
- Les frais d'annonces, de publicité et parutions, les reportages photos, vidéo, liés aux manifestations,
- Les frais de restauration des artistes, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales,
- Les frais d'hébergement,
- Les frais de transport,
- Les frais liés à la fourniture distincte d'électricité liée à l'événement organisé.

COMPTE 6257 : il est proposé de prendre en charge au compte 6257 « Réceptions » les dépenses autres que celles affectées au compte 6232 liées aux événements suivants :

- Vœux au personnel, aux associations, médailles du travail,
- Inaugurations,
- Réceptions honorifiques, patriotiques,
- Animations occasionnelles,
- Conférences.

Les dépenses seront :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (concerts, pyrotechnie, animations, sonorisations ...),
- Les locations diverses de matériel nécessaire à leur organisation, Les frais d'annonces, de publicité et parutions liés à ces événements,
 - Les frais de restauration des artistes, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
 - Les repas, les vins d'honneur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait à Jurançon le 5 avril 2022

Le Maire,

Michel BERNOS



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 064-216402842-20220404-2022_27-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Mars 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, DUCOLONER, COUSTET, SUBERVIE, CASENAVE, BONELLI, DUFFAU, DUFAU-POUQUET, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, BARNEIX, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : Ch. SABROU pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
MN. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
F. MACON pouvoir à T. LERMUSIAUX
V. DUCARRE pouvoir à D. BARNEIX

Secrétaire : N. SUBERVIE

**Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
Rapporteur : F. TISNE**

La commune s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes. Ceci constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec Monsieur le Préfet pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.

Il est proposé d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'Etat aux actes de l'urbanisme et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- **d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'urbanisme**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.**

Fait à Jurançon le 5 avril 2022

Le Maire,
Michel BERNOS

